PROJET DE NORME INTERNATIONALE ISO/DIS 8936

ISO/TC **83** Secrétariat: **DIN**Début de vote: Vote clos le: **2015-08-13 2015-11-13**

Auvents pour véhicules de loisirs habitables — Exigences et méthodes d'essai

Awnings for leisure accommodation vehicles — Requirements and test methods

ICS: 43.100; 97.200.30

I CH ST A WID ARD RELIABILISTS AND A STANDARD ST

TRAITEMENT PARRALLÈLE ISO/CEN

Le présent projet a été élaboré dans le cadre de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) et soumis selon le mode de collaboration **sous la direction de l'ISO**, tel que défini dans l'Accord de Vienne.

Le projet est par conséquent soumis en parallèle aux comités membres de l'ISO et aux comités membres du CEN pour enquête de cinq mois.

En cas d'acceptation de ce projet, un projet final, établi sur la base des observations reçues, sera soumis en parallèle à un vote d'approbation de deux mois au sein de l'ISO et à un vote formel au sein du CEN.

Pour accélérer la distribution, le présent document est distribué tel qu'il est parvenu du secrétariat du comité. Le travail de rédaction et de composition de texte sera effectué au Secrétariat central de l'ISO au stade de publication.

CE DOCUMENT EST UN PROJET DIFFUSÉ POUR OBSERVATIONS ET APPROBATION. IL EST DONC SUSCEPTIBLE DE MODIFICATION ET NE PEUT ÊTRE CITÉ COMME NORME INTERNATIONALE AVANT SA PUBLICATION EN TANT QUE TELLE.

OUTRE LE FAIT D'ÊTRE EXAMINÉS POUR ÉTABLIR S'ILS SONT ACCEPTABLES À DES FINS INDUSTRIELLES, TECHNOLOGIQUES ET COMMERCIALES, AINSI QUE DU POINT DE VUE DES UTILISATEURS, LES PROJETS DE NORMES INTERNATIONALES DOIVENT PARFOIS ÊTRE CONSIDÉRÉS DU POINT DE VUE DE LEUR POSSIBILITÉ DE DEVENIR DES NORMES POUVANT SERVIR DE RÉFÉRENCE DANS LA RÉGLEMENTATION NATIONALE.

LES DESTINATAIRES DU PRÉSENT PROJET SONT INVITÉS À PRÉSENTER, AVEC LEURS OBSERVATIONS, NOTIFICATION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ DONT ILS AURAIENT ÉVENTUELLEMENT CONNAISSANCE ET À FOURNIR UNE DOCUMENTATION EXPLICATIVE.



Numéro de référence ISO/DIS 8936:2015(F)

I Charles to the standard of t



DOCUMENT PROTÉGÉ PAR COPYRIGHT

© ISO 2015

Droits de reproduction réservés. Sauf indication contraire, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie, l'affichage sur l'internet ou sur un Intranet, sans autorisation écrite préalable. Les demandes d'autorisation peuvent être adressées à l'ISO à l'adresse ci-après ou au comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office
Case postale 56 • CH-1211 Geneva 20
Tel. + 41 22 749 01 11
Fax + 41 22 749 09 47
E-mail copyright@iso.org
Web www.iso.org

Publié en Suisse

Sommaire Page Avant-proposi		
		iv
0 0.1 0.2	IntroductionGénéralitésConsidérations environnementales	ν
1	Domaine d'application	1
2	Références normatives	1
3	Termes et définitions	2
4 4.1 4.2 4.3 4.4	Classification des auvents Auvent d'hiver (Type W) Auvent résidentiel (Type R) Auvent de tourisme (Type T) Auvent léger (Type L)	5 5 5
5 5.1	Exigences Dimensions	6
5.1 5.2	Toiles	Q
5.3	Fermetures à glissière Armature montée Haubanage et ancrage Pièces métalliques	12
5.4	Armature montée	12
5.5 5.6	Haubanage et ancrage	13
ნ.ნ 5.7	Liaison de l'auvent au véhicule	13 13
5.8	Aération Air de la company de	13
5.9	Protection controlles courants d'air	14
5.10	Volet	14
5.11	Imperméabilité à la pluie	14
5.12	Résistance à la charge du toit	14
5.13	Accessoires	
5.14	Notice d'avertissement	15
5.15	Notice d'avertissement	16
6	Essais	
6.1	Généralités	
6.2	Fermetures à glissière	
6.3	Armature montée	
6.4	Haubanage et ancrage	
6.5	Fixation de l'auvent (glissière)	
6.6 6.7	Points d'attache de la toile à pourrir	
	·	
7	Marquage	
8	Informations fournies par le fabricant	
Biblio	Bibliographie	

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (IEC) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les Normes internationales sont rédigées conformément aux règles données dans les Directives ISO/IEC, Partie 2.

La tâche principale des comités techniques est d'élaborer les Normes internationales. Les projets de Normes internationales adoptés par les comités techniques sont soumis aux comités membres pour vote. Leur publication comme Normes internationales requiert l'approbation de 75 % au moins des comités membres votants.

L'attention est appelée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. L'ISO ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence.

L'ISO 8936 a été élaborée par le comité technique ISO/TC 83, Matériel et équipements de sports et autres activités de loisirs, sous-comité SC, en collaboration avec le comité technique CEN/TC 136, Équipements et installations pour le sport, les aires de jeux, et autres équipements et installations de loisir.

Cette deuxième édition annule et remplace la première édition (ISO 8936:2007), qui a fait l'objet d'une révision technique.

Les principales modifications apportées sont les suivantes

- a) mise à jour des termes et définitions ;
- b) ajout d'un nouveau type d'auvent « Auvent léger (Type L) » ;
- c) distinction entre les toits et parois « revêtus et stratifiés » et « non revêtus » ;
- d) en 5.1.3 « Périmètre de l'auvent », ajout d'une note sur la relation entre l'auvent et le véhicule ;
- e) en 5.2.1 « Généralités », formulation des exigences relatives aux tentes intérieures ;
- f) en 5.8 « Aération », formulation des exigences relatives aux tapis de sol cousus ;
- g) en 5.12 « Résistance à la charge du toit », modification des exigences ;
- h) en 6.7.2 « Essai d'averse de pluie », modification de la méthode d'essai ;
- i) en 6.7.2 « Essai d'étanchéité de la couture », simplification de la méthode d'essai et ajout de deux nouvelles figures ;
- j) modification de l'Article 7 « Marquage » ;
- k) à l'Article 8 « Informations fournies par le fabricant », ajout d'un nouvel élément concernant la classification.

0 Introduction

0.1 Généralités

La présente Norme internationale a été simplifiée par rapport aux éditions précédentes. Elle regroupe les exigences d'essai et les exigences des produits dans un seul document, et fournit aux fabricants, prescripteurs et consommateurs un point de référence unique sur les performances de sécurité et de qualité des auvents.

0.2 Considérations environnementales

Tout produit a des effets sur l'environnement au cours de son cycle de vie, depuis l'acquisition des matières premières jusqu'à la mise au rebut, en passant par la production, la distribution et l'utilisation. Les impacts environnementaux sont les conséquences de la consommation d'énergie et de ressources et de la production de déchets et de l'émission de substances dans l'air, l'eau et le sol. L'importance des impacts environnementaux au cours du cycle de vie varie en fonction d'un certain nombre de décisions prises lors de la conception du produit, notamment le choix des matériaux, les méthodes de production et les considérations liées à la maintenance et au recyclage. Il convient que les fabricants et les distributeurs de tentes de camping tiennent compte de l'impact environnemental de leur produit, par exemple :

- en évitant d'utiliser des substances nocives pour l'environnement ;
- en choisissant la meilleure technologie disponible et des fechniques permettant de réduire la consommation d'énergie et de matériaux;
- en envisageant l'utilisation de matériaux recyclés pour le produit et l'emballage ;
- en encourageant une mise au rebut responsable en fin de vie par l'utilisateur, grâce à des lignes directrices sur le tri et sur l'identification des composants et des emballages recyclables;
- en utilisant des matériaux, des composants et des installations de fabrication qui sont associés à des politiques environnementales déclarées et documentées.

ttps://stand

I ch S A D A Reliand and street and and street and a street a street

Auvents pour véhicules de loisirs habitables — Exigences et méthodes d'essai

1 Domaine d'application

La présente Norme internationale spécifie les exigences, les méthodes d'essai et les caractéristiques de performance des matériaux applicables aux auvents pour véhicules. Elle s'applique aux auvents destinés à être installés et désinstallés de manière répétée.

La présente Norme internationale n'est pas applicable :

a) aux auvents pare-soleil : structure détachable du véhicule, qui est utilisée pour fournir une protection contre le soleil mais qui n'est ni conçue ni construite pour abriter du vent, de la pluie ou de la neige ;

NOTE 1 Un auvent pare-soleil peut être utilisé avec des panneaux avant et latéraux additionnels de façon à former une enceinte qui, cependant, ne répond pas aux exigences requises des auvents telles que définies dans la présente Norme internationale.

 aux stores extérieurs : structure fixée de manière permanente à un véhicule, qui est utilisée pour fournir une protection contre le soleil mais qui n'est ni conçue ni construite pour abriter du vent, de la pluie ou de la neige;

NOTE 2 Un store extérieur peut être utilisé avec des panneaux avant et latéraux additionnels de façon à former une enceinte qui, cependant, ne répond pas aux exigences requises des auvents telles que définies dans la présente Norme internationale.

c) aux auvents fixes : auvent permanent quin est pas conçu pour une utilisation mobile.

EXEMPLE Auvents équipés d'armatures carrées en aluminium ou de structures portantes en bois et offrant la possibilité d'installer des fenêtres et des portes de compartiment habitable.

2 Références normatives

Les documents suivants, en tout ou partie, sont référencés de façon normative dans le présent document et sont indispensables à son application. Pour les références datées, seule l'édition citée s'applique. Pour les références non datées, la dernière édition du document de référence s'applique (y compris les éventuels amendements).

EN 15977:2011, Supports textiles revêtus de caoutchouc ou de plastique - Propriétés mécaniques - Détermination de l'allongement sous charge et de la déformation résiduelle

ISO 105-B02, Textiles - Essais de solidité des coloris - Partie B02 : Solidité des coloris à la lumière artificielle: Lampe à arc au xénon

ISO 105-B04, Textiles - Essais de solidité des teintures - Partie B04 : Solidité des teintures aux intempéries artificielles: Lampe à arc au xénon

ISO 105-E01, Textiles - Essais de solidité des coloris - Partie E01 : Solidité des coloris à l'eau

ISO 105-X12, Textiles - Essais de solidité des teintures - Partie X12 : Solidité des teintures au frottement

© ISO 2015 – Tous droits réservés

ISO 811, Etoffes - Détermination de la résistance à la pénétration de l'eau - Essai sous pression hydrostatique

ISO 1421, Supports textiles prevêtus de caoutchouc ou de plastique - Détermination de la force de rupture et de l'allongement à la rupture

ISO 2062, Textiles - Fils sur enroulements - Détermination de la force de rupture et de l'allongement à la rupture des fils individuels à l'aide d'un appareil d'essai à vitesse constante d'allongement

ISO 2081, Revêtements métalliques et autres revêtements inorganiques - Dépôts électrolytiques de zinc avec traitements supplémentaires sur fer ou acier

ISO 4675:1990, Supports textiles revêtus de caoutchouc ou de plastique - Essai de flexion à basse température

ISO 4892-2:2013, Plastiques - Méthodes d'exposition à des sources lumineuses de laboratoire - Partie 2 : Lampes à arc au xénon

ISO 5912:2011, Tentes de camping

ISO 6925, Méthode de détermination des effets d'une petite source d'inflammation sur les revêtements de sol textiles (essai a la pastille de méthénamine)

ISO 6941:2003, Textiles - Comportement au feu - Détermination des propriétés de propagation de flamme d'éprouvettes orientées verticalement

ISO 7152, Tentes de camping et auvents de caravane Vocabulaire et liste de termes équivalents

ISO 7771, Textiles - Détermination des variations dimensionnelles des étoffes lors de leur immersion dans l'eau froide

ISO 9227, Essais de corrosion en atmosphères artificielles Essais aux brouillards salins

ISO 13934-1, Textiles - Propriétés des étoffes en traction Partie 1 : Détermination de la force maximale et de l'allongement à la force maximale par la méthode sur bande

ISO 13937-2, Textiles - Propriétés de déchirement des étoffes - Partie 2 : Détermination de la force déchirure des éprouvettes pantalons (Méthode de la déchirure unique)

3 Termes et définitions

Pour les besoins du présent document, les termes et définitions donnés dans l'ISO 7152 ainsi que les suivants s'appliquent.

3.1

auvent

tente que l'on peut fermer, autoportante ou fixée à un véhicule à l'arrêt

Note 1 à l'article : Les structures qui sont conçues comme des auvents sont considérées comme des auvents même si elles sont autoportantes (par exemple les variantes d'auvents pour les caravanes et les véhicules motorisés).

3.2

auvent autoportant

auvent qui reste monté sans être soutenu par un véhicule

3.3

dimensions de l'auvent extérieur

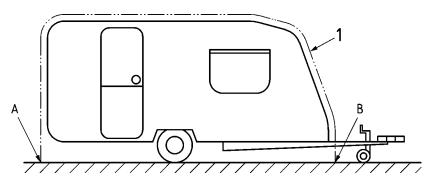
dimension du plus petit espace rectangulaire nécessaire pour monter l'auvent, sans les haubans

3.4

périmètre

distance entre le point A et le point B suivant le rail d'auvent qui est généralement situé sur le contour du véhicule, ce dernier étant stationné avec les stabilisateurs d'angle en contact avec un sol plan

Note 1 à l'article : Voir Figure 1.



Légende

- 1 périmètre
- A point arrière au sol
- B point avant au sol



Note 2 à l'article : Si le choix de l'auvent n'est pas suffisant pour spécifier la mesure de circulation, celle-ci peut être spécifiée par le constructeur du véhicule.

3.5

profondeur au sol

3.5.1

profondeur au sol d'un auvent en position rentrée

distance horizontale au sol entre la base de la paroi du véhicule et la base des bords avant de l'auvent

Note 1 à l'article : Cette définition est applicable aux auvents fixés au rail d'auvent.

Note 2 à l'article : Voir Figure 2.

3.5.2

profondeur au sol d'un auvent autoportant

distance horizontale au sol entre la base du bord arrière et la base du bord avant de l'auvent

Note 1 à l'article : Les bords arrière et les bords avant situés du même côté doivent être utilisés (ne pas mesurer en diagonale).

Note 2 à l'article : Le sas entre l'auvent autoportant et le véhicule n'est pas inclus dans la profondeur au sol.

3.6

profondeur intérieure de l'auvent au toit

distance horizontale entre la paroi du véhicule et la façade de l'auvent, au niveau du toit

Note 1 à l'article : Voir Figure 2.

3.7

profondeur hors tout

distance horizontale entre la paroi du véhicule et le point le plus en avant de l'auvent, mesurée à angle droit

Note 1 à l'article : La profondeur hors tout inclut la profondeur maximale du sas pour les auvents autoportants.

© ISO 2015 – Tous droits réservés

3.8

toile extérieure

toile d'auvent qui, lorsqu'elle est utilisée comme prévu, est directement soumise aux intempéries

3.9

armature rigide

structure ou partie d'un auvent ou d'un auvent autoportant, qui est conçue pour conserver sa forme latéralement ou longitudinalement en cours d'utilisation normale, sauf à un point spécifique d'ajustement

3.10

raccord flexible

raccord ajustable entre un auvent autoportant et le véhicule

Note 1 à l'article : Il protège l'utilisateur lorsqu'il se déplace entre le véhicule et l'auvent et a des dimensions variables.

3.11

auvent scellé

auvent dont le tapis de sol est cousu au double toit pour former une zone scellée étanche, ou auvent avec une jupe

Note 1 à l'article : Les auvents avec jupes ne sont normalement pas scellés mais il est possible que de la neige ou du sable s'accumule sur ces jupes, limite la circulation d'air et crée ainsi un auvent scellé.

Note 2 à l'article : L'utilisation d'un auvent scellé peut conduire à l'accumulation de gaz nocifs.

3.12

hauteur debout

hauteur verticale mesurée entre le sol ou la face supérieure du tapis de sol cousu et la sous-face de la toile du toit

Note 1 à l'article : Voir Figure 2.

3.13

profondeur de l'auvent à hauteur debout

profondeur de l'auvent perpendiculairement au véhicule, mesurée du véhicule au point le plus éloigné de l'auvent, à hauteur debout

Note 1 à l'article : Voir Figure 2.

3.14

profondeur de l'auvent au sol

profondeur de l'auvent perpendiculairement au véhicule, mesurée du véhicule au point le plus éloigné de l'auvent, au sol

Note 1 à l'article : Voir Figure 2.

3.15

largeur de l'auvent à hauteur debout

largeur maximale de l'auvent mesurée parallèlement au véhicule, à hauteur debout

Note 1 à l'article : Voir Figure 2.

3.16

largeur de l'auvent au sol

largeur maximale de l'auvent mesurée parallèlement au véhicule, au sol

Note 1 à l'article : Voir Figure 2.

3.17 profondeur de la casquette

distance maximale d'une casquette par rapport à une paroi

Note 1 à l'article : Voir Figure 2.

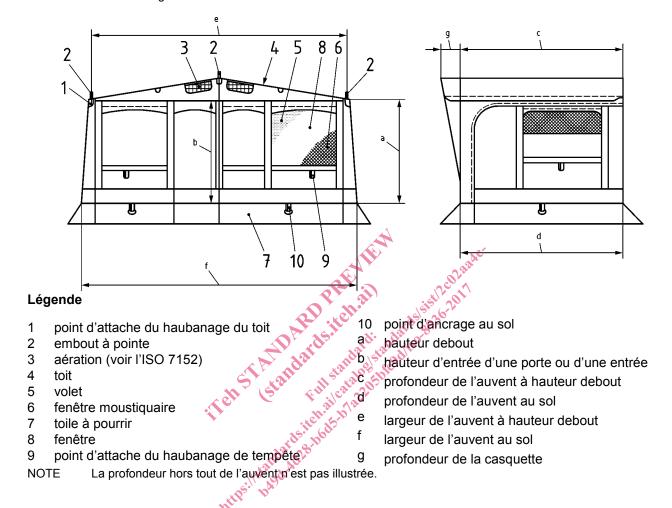


Figure 2 — Illustration des parties et des composants de l'auvent

4 Classification des auvents

4.1 Auvent d'hiver (Type W)

Auvent utilisable toute l'année, ayant une capacité de charge sur le toit telle que spécifiée en 5.12 a).

4.2 Auvent résidentiel (Type R)

Auvent utilisable en continu pendant de longues périodes, ayant une faible capacité de charge de neige et une capacité de charge sur le toit telle que spécifiée en 5.12 b).

4.3 Auvent de tourisme (Type T)

Auvent qui peut être installé et désinstallé de manière répétée à tout moment de l'année sauf en cas de neige en hiver, et qui a une capacité de charge sur le toit telle que spécifiée en 5.12c).

NOTE Désinstaller consiste à démonter et emballer l'auvent.

© ISO 2015 – Tous droits réservés